

	Aéro-club du CSE Airbus opérations Toulouse	 Comité Social et Économique Airbus Operations Toulouse
	Formation du pilote privé	
DTO	Organisation de la formation théorique LAPL et PPL (Avion)	Page 1/6

Rédacteur : Jacques Loury

Version 0.6 du 26 mai 2020

Avertissement

L'ACAT est un Declared Training Organisation, organisme déclaré sous le n° FR.DTO.0446, pour la formation aux licences LAPL et PPL (Avion), la Qualification de Classe Single Engine Piston (land) et ses variantes ainsi que les qualifications additionnelles *VFR de nuit* et *Voltige*.

Table des matières

1	Objet et limite du champ d'application	2
2	Documents applicables.....	2
3	Modes de formation.....	2
4	Cibles	2
5	Organisation générale retenue par le DTO-ACAT	2
5.1	Adaptation aux dispositions d'organisation citées dans les programmes FFA déposés.....	2
5.2	Formation théorique pour le renouvellement de la qualification de classe.....	3
5.3	Séminaire Sécurité des vols	3
6	Modalités.....	3
6.1	Formation théorique <i>en présentiel</i>	3
6.2	Séance initiale de début de la formation, point de départ de la formation théorique	3
6.3	Séances de formation théorique en présentiel (SFTp).....	3
6.4	Remise à niveau des compétences (RNC)	4
7	Planification.....	4
7.1	Programmation des SFTp et du séminaire annuel.....	4
7.2	Schéma type et étalement de la formation théorique d'un élève <i>ab initio</i>	4
7.3	Ressources pédagogiques.....	5
8	Inscription à l'épreuve d'aptitude théorique	5
8.1	Conditions à satisfaire	5
8.2	Inscription	5
8.3	Conservation des preuves et de la recommandation ATO/DTO.....	5
9	Sujets des séances de formation théorique en présentiel.....	6

DTO-ACAT	Aéro-club du CSE Airbus opérations Toulouse	Version 0.6 26/05/2020
	Organisation de la formation théorique LAPL et PPL (Avion)	Page 2/6

1 Objet et limite du champ d'application

Ce document a pour objet de décrire l'organisation retenue par le DTO-ACAT pour gérer et réaliser la formation théorique associée aux licences LAPL-PPL (Avion) et à la qualification de classe Single Engine Piston (land) et ses variantes.

Les formations relatives aux qualifications additionnelles *VFR de nuit* et *Voltige* sont hors du champ d'application du présent document.

2 Documents applicables

DA1 : Programme FFA formation au théorique organisé en e-learning

Réf : 2018-1-FFA-PF Théorique E-learning Ed2 Janvier 2018

DA2 : Programme FFA formation vol PPL(A)

Réf: 2018-1-FFA-PFV PPL(A) Ed2 Janvier 2018

DA3 : Programme FFA formation vol LAPL(A)

Réf: 2018-1-FFA-PFV LAPL(A) Ed2 Janvier 2018

DA4 : Proroger ou renouveler sa qualification de classe SEP ou TMG A l'usage des instructeurs de vol FI et des examinateurs FE, Commission Formation FFA

Edition 2.1 Octobre 2019

3 Modes de formation

La formation est réalisée selon deux modes complémentaires :

- a. le mode *e.learning*, c'est-à-dire à distance, depuis une plateforme de télé-enseignement ;
- b. le mode *en présentiel*, dans lequel le formateur et un ou plusieurs élèves sont physiquement présents en un même lieu et peuvent interagir.

4 Cibles

Les bénéficiaires de la formation théorique sont les élèves *ab initio* et tout *pilote-qualifié* qui désire rafraîchir ses connaissances théoriques (formation continue) ou renouveler sa qualification de classe.

L'étude des matières du programme de formation théorique et leur compréhension fondent l'efficacité de la formation au vol et contribuent à développer une culture de prévention et de maîtrise des risques.

Le renouvellement d'une qualification amène dans certains cas son détenteur à devoir mettre à jour ou réviser certaines matières du programme de formation théorique (recyclage) afin de pouvoir, après quelques vols avec un FI, retrouver un niveau de compétences techniques et non techniques satisfaisant.

5 Organisation générale retenue par le DTO-ACAT

5.1 Adaptation aux dispositions d'organisation citées dans les programmes FFA déposés

Les programmes FFA de formation déposés stipulent :

- en **DA1 §2-3-4**, que le *Responsable Pédagogique du DTO met en place la séance initiale de début de la formation, point de départ de la formation théorique ainsi que le reste de la formation en présentiel* et en **§2-3-4** qu'un *minimum de 10 heures de formation en présentiel sous la forme de RVP (Rendez-Vous Pédagogique) est requis* ;
- en **DA2 §10.2.1** ou **DA3 §10.2.1**, qu'une *formation théorique de proximité doit être traitée impérativement avant d'exécuter le vol s'y référant et qu'elle ne devra pas être réalisée en tant que briefing avant un vol.*

Nota : bien que DA2 et DA3 ne le précisent pas, la *formation théorique de proximité* suppose la présence physique de l'élève et de l'instructeur de vol. Il s'agit donc d'une *formation en présentiel*.

Le DTO-ACAT fusionne les RVP et les FTP sous l'intitulé
« Séances de Formation Théorique en présentiel » (SFTp).

Les sujets traités lors des SFTp sont listés au chapitre 9.

DTO-ACAT	Aéro-club du CSE Airbus opérations Toulouse	Version 0.6 26/05/2020
	Organisation de la formation théorique LAPL et PPL (Avion)	Page 3/6

5.2 Formation théorique pour le renouvellement de la qualification de classe

(DA4) stipule que le détenteur d'une qualification de classe périmée *doit avoir accompli une formation de remise à niveau si le DTO le juge nécessaire* [avant l'épreuve d'aptitude au renouvellement (vol de contrôle de compétences avec un FE)].

Cette formation comprend trois MODULES SOL : Réglementation, Manuel de vol, Préparation (cf. DA4 Annexe 2) qui font chacun référence à divers sujets des matières du programme de formation théorique.

Le DTO-ACAT intitule cette formation
« Remise à niveau des compétences » (RNC).

5.3 Séminaire Sécurité des vols

L'ACAT co-organise chaque année avec l'aéroclub de l'ENAC un séminaire au profit de tout *pilote-qualifié* et qui est ouvert aux élèves *ab initio*.

Certaines interventions peuvent traiter de sujets faisant partie de ceux listés au chapitre 9 : dans ce cas elles sont estampillées « SFTp » et la présence d'un élève *ab initio* à celles-ci pourra être prise en considération au titre de sa formation théorique *en présentiel*.

6 Modalités

6.1 Formation théorique *en présentiel*

Le mode de formation *en présentiel* est mis en œuvre lors :

- i. de la séance initiale de début de la formation ;
- ii. des Séances de Formation Théorique ;
- iii. d'une Remise à Niveau des Compétences ;
- iv. du séminaire Sécurité des Vols.

6.2 Séance initiale de début de la formation, point de départ de la formation théorique

Cette séance vise à présenter aux élèves *ab initio* :

- l'organisation de la formation LAPL-PPL (A) en vigueur dans le DTO-ACAT et les matières du programme de formation théorique ;
- l'emploi de la plateforme de télé-enseignement et ses divers modules ;

La séance initiale est réalisée par le Responsable Pédagogique ou par le FI attitré de l'élève.

6.3 Séances de formation théorique en présentiel (SFTp)

Ces séances constituent un pont entre l'étude par l'élève en mode *e.learning* de l'ensemble des matières du programme listées au DA1 §2-3-4 et leur utilisation lors de sa formation au vol. Elles permettent de réduire les conséquences du « bachotage » et de proposer des exercices concrets qui facilitent l'assimilation du contenu des modules, en y apportant le cas échéant des éclaircissements ou des compléments.

Elles portent sur divers sujets et exercices d'application sélectionnés selon leur importance vis-à-vis de la politique de sécurité, de la préparation et de la réalisation des leçons en vol ainsi que de l'exploitation des aéronefs : ces sujets sont listés au chapitre 9.

Les SFTp sont réalisées individuellement par le FI attitré de l'élève ou en groupe par un autre formateur habilité.

Nota : la réalisation en groupe par un autre formateur a un double avantage :

1. les élèves bénéficient d'une approche pédagogique et d'expériences différentes de celles de leur FI attitré ;
2. des liens se tissent entre les élèves, qui favorisent le travail collaboratif et l'entraide en développant ainsi « l'esprit club » (cf. Règlement intérieur de l'ACAT).

La durée d'une SFTp dépend de l'étendue et de la complexité du(des) sujet(s) traité(s) ainsi que du contexte de sa réalisation (en individuel ou en groupe).

DTO-ACAT	Aéro-club du CSE Airbus opérations Toulouse	Version 0.6 26/05/2020
	Organisation de la formation théorique LAPL et PPL (Avion)	Page 4/6

Lorsqu'une SFTp est réalisée par le FI attitré de l'élève, plusieurs autres de ses propres élèves peuvent y participer voire des élèves du DTO ACAT sur demande de leur FI attitré.

Le FI attitré doit adapter le contenu de la SFTp à l'avancement de la formation théorique de son élève (validation des modules du télé-enseignement), au degré d'assimilation des sujets qu'il a étudiés ainsi qu'aux connaissances théoriques requises pour la formation au vol selon sa progression.

Les SFTp réalisées en groupe sont programmées par le DTO ACAT ou avec d'autres DTO [mutualisation de ressources pédagogiques et de moyens (salle de cours équipée, formateurs)].

Le nombre annuel de SFTp réalisées en groupe varie selon l'effectif d'élèves ayant entamé ou terminé leur formation théorique et la disponibilité de formateurs.

6.4 Remise à niveau des compétences (RNC)

Cette formation est réalisée :

- en EAO (*Enseignement Assisté par Ordinateur*) pour la consultation de supports de cours et de documents mis à disposition par l'ACAT ou par d'autres organismes, sur leurs sites web) ou en *e.learning*, le cas échéant depuis la plateforme de télé-enseignement de l'institut J.Mermoz ;
- et/ou en *présentiel*, par le FI en charge, le cas échéant à l'occasion de SFTp ou lors d'un séminaire Sécurité des vols.

Les heures consacrées à ce « *réentraînement au sol* » doivent figurer sur l'*Attestation de réentraînement préalable en vue de l'épreuve d'aptitude au renouvellement de la SEP* (cf. DA4 Annexe 4 § 5.2).

7 Planification

7.1 Programmation des SFTp et du séminaire annuel

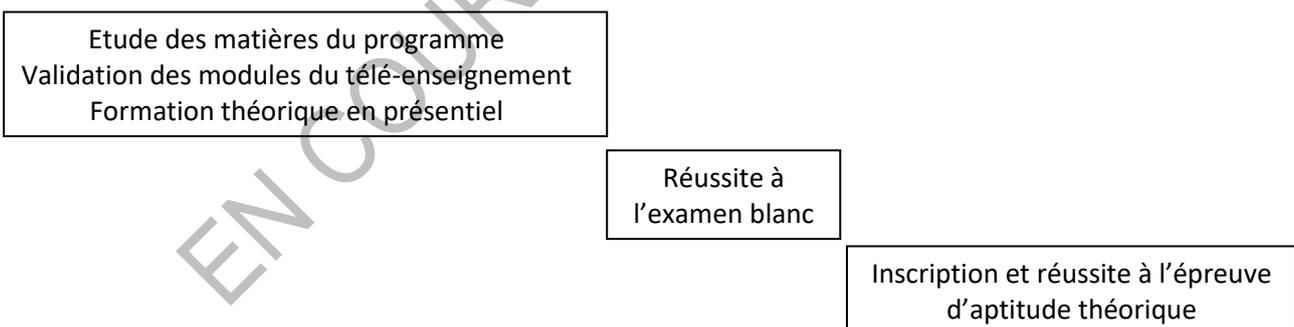
Les SFTp réalisées par le FI attitré sont programmées en coordination avec son élève.

Le calendrier des SFTp réalisées en groupe, la date et le programme du séminaire sont postés sur le site web de l'ACAT et communiqués aux élèves *ab initio*, aux FI et à l'ensemble des adhérents de l'ACAT.

Nota : en absence d'une programmation de SFTp réalisées en groupe, le FI attitré doit enseigner à son élève tous les sujets listés au chapitre 9. Il peut déléguer cet enseignement à un autre FI du DTO-ACAT.

Tout *pilote-qualifié* intéressé par les sujets des SFTp réalisées en groupe peut y assister.

7.2 Schéma type et étalement de la formation théorique d'un élève *ab initio*



L'élève planifie l'étude des matières du programme et coordonne avec son FI attitré sa participation aux séances de formation théorique *en présentiel*, selon :

- le séquençage des modules du télé-enseignement relatifs l'épreuve d'aptitude qu'il prépare ;
- sa disponibilité aux dates où des SFTp réalisées en groupe sont programmées ;
- la progression de sa formation au vol ;
- la date qu'il vise pour se présenter à l'épreuve d'aptitude théorique.

L'étalement dans le temps de la formation théorique dépend de diverses sujétions propres à l'élève ou induites par le DTO-ACAT (disponibilité du FI attitré, programmation effective de SFTp réalisées en groupe), mais avant tout de l'effort consenti par l'élève, sachant que la validité de son droit d'usage de la plateforme de télé-enseignement de l'institut J.Mermoz est de 24 mois (droit renouvelable).

DTO-ACAT	Aéro-club du CSE Airbus opérations Toulouse	Version 0.6 26/05/2020
	Organisation de la formation théorique LAPL et PPL (Avion)	Page 5/6

7.3 Ressources pédagogiques

Les membres de l'équipe pédagogique de l'ACAT et les élèves *ab initio* ont chacun un droit d'usage de la plateforme de télé-enseignement de l'institut J.Mermoz.

Les formateurs disposent des moyens techniques de la salle de cours et ont accès à la bibliothèque de media du site web de l'ACAT où ils peuvent trouver de nombreux documents. Ils utilisent les supports de cours et les outils qu'ils jugent les mieux appropriés à l'efficacité de leur enseignement.

8 Inscription à l'épreuve d'aptitude théorique

8.1 Conditions à satisfaire

Bien que les élèves *ab initio* participent à des séances de formation théorique *en présentiel* dans d'autres DTO et utilisent la plateforme de télé-enseignement de l'institut J.Mermoz (ATO), le DTO-ACAT reste garant devant l'autorité de la conformité et de l'efficacité de la formation théorique réalisée.

A ce titre, dans la *Recommandation ATO/DTO*, l'organisme de formation « certifie que l'élève pilote nommé ci-dessous a suivi une formation théorique conforme au règlement UE N°1178/2011 et qu'il est recommandé pour se présenter à l'épreuve d'aptitude théorique en vue de l'obtention de la licence visée par l'examen théorique sélectionné ».

Pour délivrer ce « certificat » le DTO-ACAT exige de ses élèves, preuves à l'appui, qu'ils aient :

- validé tous les modules du télé-enseignement** qui correspondent à l'épreuve commune ou/et l'épreuve spécifique à laquelle ils désirent se présenter ;
[type de preuve : fichier Excel de « Suivi individuel de formation théorique LAPL-PPL (A) » téléchargé depuis la page « Suivi des élèves » du site web <http://www.ppl-theorique.com>]
- obtenu au moins 75% de bonnes réponses à un examen blanc** sur les matières de l'épreuve commune ou/et de l'épreuve spécifique ;
[type de preuve : copie d'écran des résultats]
- suivi au moins dix (10) séances de formation théorique en présentiel (SFTp) parmi les seize (16) séances listées au chapitre 9 du présent document ;**
[type de preuves : enregistrement sur le livret de progression des SFTp réalisées par un FI (le FI attitré de l'élève ou un autre FI du DTO-ACAT), émargement des feuilles de présence aux SFTp réalisées en groupe et le cas échéant à des interventions de séminaires Sécurité des Vols estampillées SFTp.]
Dans le cas d'une formation au vol momentanément interrompue ou peu avancée (**Cas 1**) et de sujets relevant des matières de l'épreuve commune étudiées lors d'une formation pour une autre catégorie d'aéronef (**Cas 2** : cf. DA1 §2-4 Crédit de connaissances théoriques), le RP pourra déroger à la condition 3 ci-dessus sous réserve qu'au moment de la demande d'inscription à l'épreuve d'aptitude théorique l'élève cumule un nombre d'heures de formation théorique *en présentiel* réalisée dans le cadre du DTO-ACAT supérieur ou égal au minimum de 10 heures défini dans DA1 §2-3-4.

Nota : au moment de l'inscription de l'élève à l'épreuve pratique, le FI attitré devra s'assurer que tous les sujets identifiés au chapitre 9 du présent document ont été traités.

8.2 Inscription

Le FI attitré, avec l'aide du secrétariat de l'aéroclub, rassemble les trois types de preuves ci-dessus dans le dossier de l'élève.

Après avoir vérifié que les conditions 1. 2. 3 sont satisfaites, en dérogeant le cas échéant à la condition 3, le RP ou le FI attitré signe la *Recommandation ATO/DTO* jointe au *Dossier de demande d'inscription* à l'épreuve d'aptitude théorique.

L'inscription s'effectue selon les directives et le guide disponibles à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Calendriers-Inscriptions-examens>

8.3 Conservation des preuves et de la recommandation ATO/DTO

Les preuves de satisfaction aux conditions 1. 2. 3 ou de dérogation à la condition 3 ainsi que la *Recommandation ATO/DTO signée* doivent être conservées dans le dossier de l'élève pendant 3 ans.

9 Sujets des séances de formation théorique en présentiel

Les sujets listés ci-après couvrent la quasi-totalité des matières à aborder identifiées en DA1 §2-3-4 ⁽¹⁾ et du contenu de la Formation Théorique de Proximité décrit en DA2 §10.2.2 ou en DA3 §10.2.2.

⁽¹⁾ Les sujets à traiter n'y sont pas mentionnés. Les matières à aborder sont les suivantes :

EC : Epreuve commune

ES : Epreuve spécifique

1- Réglementation	EC	6- Navigation	ES
2- Connaissance générale de l'aéronef	ES	7- Procédures opérationnelles	ES
3- Performance opérationnelle	ES	8- Principes du vol	ES
4- Performance humaine	EC	9- Communications en VFR	EC
5- Météorologie	EC		

Réf.	Séances de Formation Théorique <i>en présentiel</i>		Durée si en groupe	Correspondance	
	Thèmes/Sujets			DA1 N° Matière	DA2, 3 N° FTP
	Politique de sécurité				
SFTp 01	Culture juste, déclarations REX-FFA et notification des événements de sécurité en aviation générale		1.5 h	1 (EC)	1
	Domaine de vol, exploitation de l'avion léger monomoteur				
SFTp 02	Systèmes, conduite du moteur		1.5 h	2 (ES)	2
SFTp 03	Performances de décollage/atterrissage, Masse et Centrage		1.5 h	8 (ES)	2
SFTp 04	Puissances et vitesses d'utilisation		1.5 h	3 (ES)	3, 5
	Règlementation, circulation aérienne				
SFTp 05	Droit aérien et procédures ATC (division de l'espace aérien et services, clairances, niveaux de vol, etc.)		1.5 h	1 (EC)	8
SFTp 06	Utilisation de l'espace aérien en VFR et des ATS		1.5 h	7 (ES)	8
SFTp 07	Phraséologie en français des radiocommunications en VFR		1.5 h	9 (EC)	6, 7
SFTp08	Circulation d'aérodrome et réduction des nuisances		1.5 h	7 (ES)	4, 6
	Utilisation des aides à la navigation en VFR				
SFTp 09	GNSS		1.5 h	6 (ES)	9
SFTp 10	Radionavigation : goniomètre VHF, VOR, ADF		1.5 h	6 (ES)	9
	Préparation du vol en VFR				
SFTp 11	Dossier météo, utilisation des produits complémentaires		3 h	5 (EC)	2
SFTp 12	Préparation d'une navigation en VFR de jour		3 h	7 (ES)	8, 10
	Performance humaine, Prévention et maîtrise des risques				
SFTp 13	Psychologie et comportements, altération des compétences		1.5 h	4 (EC)	2
SFTp 14	Approche TEM (Threats and Errors Management)		1.5 h	3 (ES)	7
SFTp 15	Prévention des phénomènes dangereux		1.5 h	2 (ES), 5 (EC)	11
SFTp 16	Navigation VFR <i>on top</i> et à basse altitude (i.e. par météo marginale/difficile)		1.5 h	6 (ES)	11
	Total		27.0 h		

Ces sujets et les exercices d'application associés sont complétés par la lecture :

- de diverses publications aéronautiques (AIC, Guide VFR du SIA, Guide Aviation de Météo France, ISAL, ouvrages, articles de presse, EASA General Aviation Community, etc.) ;
- des supports de cours et documents divers élaborés par l'ACAT, notamment les Flashs Sécurité des vols et les Conseils Sécurité publiés par la Commission Interne pour la Sécurité des Opérations Aériennes ;
- des supports d'interventions aux séminaires Sécurité des vols ;
- des Retours d'EXpérience (déclarations REX FFA publiées ou autres) ;
- des enquêtes et analyses du BEA.
